

## TROIS DECISIONS DU JOURNAL OFFICIEL DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

par le lieutenant-colonel P. BERTIN

Parmi les très nombreuses décisions paraissant chaque mois au Journal Officiel de la Côte française des Somalis, trois, publiées entre juillet 1929 et novembre 1930, méritent d'être reproduites\*.

« Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 1929, l'extradition du nommé Colombi Boulale, ressortissant anglais, est accordée aux autorités judiciaires du Somaliland. Le sieur Colombi Boulale sera remis aux dites autorités. »

« Par décision du 9 août 1929, l'Ougas Ahmed Roble Nour dit Ahmed Dodi est nommé Akel de la tribu des Gadaboursi à la solde mensuelle de 300 francs et Mahmoud Hadj Dide, de la tribu Gadaboursi, est nommé Akel à la solde mensuelle de 150 francs. Cela, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1929. »

« Par décision du 26 novembre 1930, l'indigène Bokore Igal est nommé Akel Rer Koul pour la région Aïcha-Lassarat pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1930 et placé à ce titre sous l'autorité directe du chef de poste administratif de Dikhil. Il percevra 115 francs par mois. »

La première décision annonce l'extradition d'un ressortissant anglais. Ceci ne présenterait aucun intérêt si Colombi Boulale n'avait été Akel français jusqu'au 13 novembre 1913. Un départ au Somaliland à la tête d'une bande armée avait entraîné sa révocation. En 1929, son frère Saban, qui l'avait remplacé en avril 1915 comme notable des Mammassan, Bah Fournalabe, est toujours en service dans l'administration française et représente alors la totalité des Mammassan.

La deuxième signale la nomination de deux Okal chez les Gadaboursi. Les nouveaux promus

sont évidemment Gadaboursi et l'un d'entre eux est même l'Ougas de ces tribus. Les Gadaboursi et leur Ougas nomadisent au Somaliland ou en Ethiopie.

La troisième enfin, précise la région dans laquelle un Akel Issa exercera son commandement : Aïcha-Lassarat en Ethiopie.

Ainsi, en 1929-1930, l'administration française nomme un fonctionnaire d'autorité en territoire éthiopien, rémunère l'Ougas des Gadaboursi dont les contribuables n'ont aucune attache sur le Territoire (1) et écrit qu'un de ses anciens Okal est ressortissant anglais. Faut-il accuser le hasard, un hasard que nous pourrions baptiser de chronologique, d'avoir mis côte à côte trois décisions exceptionnelles ou, au contraire, s'agit-il de manifestations normales de la politique française ?

Ahmed Dodi n'est pas le premier Akel Gadaboursi payé par Djibouti ; Bokore Igal n'est que l'un des nombreux Okal Rer Koul, nomadisant en pays éthiopien, rémunérés depuis plus de 30 ans par l'administration et ce n'est qu'en 1929 que les services du Gouverneur ont appris que Colombi Boulale, Mammassan, fils d'un Gadaboursi, était né au Somaliland.

Il semble donc bien que la deuxième hypothèse soit la bonne et que ces trois décisions éclairent, un peu brutalement sans doute, ce qui fut, pendant plusieurs décennies, la politique menée par les Gouverneurs vis-à-vis des populations Somalies en général et Issa en particulier.

Un certain nombre de documents permet de confirmer cette hypothèse. Les traités passés,

\* Les notes, extraits de documents ou éléments de bibliographie, figurent à la fin de l'article, page 19 et suivantes.

tant avec les chefs indigènes qu'avec les puissances voisines, les décisions officielles se rapportant, en particulier, aux Okals appointés, les écrits et les discours des Gouverneurs, nous montrent, en effet, quelles limites nous donnions à notre zone d'influence, qui nous choisissons parmi les notables Issa pour assurer l'ordre et dans quelles directions nous menions notre politique.



Les notables Somalis apparaissent, pour la première fois, sur des documents publics publiés en 1885.

En mars de cette année, non seulement dix-neuf chefs Issa donnent leur pays à la France, mais Nour Roble, l'Ougas des Gadaboursi, signe avec notre consul à Zeila un traité plaçant « ses territoires » sous la protection française. Henry, agent consulaire et Lagarde, commandant de la Colonie, ont ainsi acquis un territoire sans commune mesure avec celui que nous connaissons. Pour les Issa, il s'agit de la totalité de leurs zones de nomadisation sans que les limites en soient précisées. Zeila, Obono et Dire Daoua y sont, évidemment, incluses. Pour les Gadaboursi, l'espace rétrocédé s'étend d'« Arawa à Belo, de Belo à Lebalhe et de Lebalhe à Coulon Careta ». Le Gouverneur Lagarde pourra parler d'une « Afrique Orientale Française ».

Si en février 1888 l'échange de lettres entre Paris et Londres limite nos possibilités d'extension vers l'Est et rend caduc le traité passé avec les Gadaboursi (2), Léonce Lagarde ne paraît pas voir, dans cet acte diplomatique, un désaveu de sa politique territoriale et une raison de l'orienter différemment : les déclarations d'allégeance des Cheikh des Cheikh de Errer et de Moullou sont postérieures à cette première limitation des frontières et les dernières conventions signées avec les sultans Afar ne réduisent en rien les territoires qui nous ont été cédés depuis 1862 (3).

1897 est, certainement, l'année la plus importante de la vie du territoire : le chantier du chemin de fer est ouvert en octobre. Le Négus est, à l'époque, peu capable d'assurer la paix aux limites de son Empire et nos Gouverneurs vont, très vite, être obligés de faire de l'irréductibilisme pour protéger les travaux entrepris.

Cette façon d'agir paraît en contradiction avec l'acte signé le 20 mars de cette même année à Addis Abeba par le Gouverneur Lagarde, acte fixant en particulier la frontière entre la Côte française des Somalis et l'Ethiopie. Mais le chapitre consacré à cet accord par Angoulvant et Vignerat dans leur ouvrage *Djibouti, Mer Rouge, Abyssinie* (4) éclaire ce traité d'un jour particulier... « Désireux de prouver au Négus la sincérité de notre amitié et de notre désintéressement, nous avons consenti à ne garder sous notre autorité directe qu'une bande de terrain d'une centaine de kilomètres de largeur à partir de la côte, bien que les traités de 1885 et de 1890 nous aient acquis le protectorat des Sultanats de Gobad et d'Errer. La ligne frontière était ainsi définie : (5)

« . . . . . »

« Mais il était bien entendu qu'aucune puissance étrangère ne pouvait se prévaloir de cet arrangement, convention privée avec l'Ethiopie, pour intervenir sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce fut dans les régions situées au-delà de la zone placée sous l'autorité directe de la France (6). Nous gardions ainsi dans ces régions sans dépenses d'occupation et d'administration une influence prépondérante exclusive de toute intervention... ».



Le chemin de fer va, désormais, marquer la politique de la France dans cette partie du monde.

Mener à bien la construction de la voie ferrée est primordial.

Tant que les chantiers se situent en territoire français, le Gouverneur fait tout naturellement le nécessaire pour en assurer la protection. Même lorsque les travaux passent la frontière, sa sollicitude persiste.

En avril 1900, le Journal Officiel du protectorat publie des décisions intéressant les *Abane* (7). L'un, Djama Guire est en place au kilomètre 52 ; l'autre Ahmed Kayad est chef des *Abane* du kilomètre 108, en Ethiopie !

Le 30 septembre 1900, tous les agents de la Milice indigène rurale (8) sont répartis le long de la voie de chemin de fer aux kilomètres : 19 (Chebele), 27, 37, 52 (Hol-Hol), 56, 70 (Dabbiou), 75, 90 (Ali Sabiet) (9).

En novembre de la même année, quatre Okal sont installés aux postes des kms 19, 52, 70 et 90. Leur activité ne doit pas se limiter au Territoire français puisque Ali Bouh, responsable du km 90, sera sanctionné à cause d'un assassinat commis au km 125. Les Okal seront longtemps liés au chemin de fer. En février 1921, ceux maintenus aux postes 19, 37, 52, 70 et 99 bénéficient d'avantages matériels particuliers. En 1925, Alphonse Lippman (10) se rendant de Djibouti à Dikhil est salué par les Okal de la voie ferrée ; au km 52 il s'agit de Harbi « Djabakarle » (11), au km 70 de Bouh Roble dit Bouh « Gahour » (12) et d'Hassan Farah « Had » (13).

En 1901, si la sécurité est pratiquement assurée le long de la voie ferrée, si le train atteint Adagalla, au km 201, la Compagnie a d'énormes soucis d'argent. Pour éviter une mainmise des capitaux britanniques, le Gouvernement français intervient par le truchement du Gouverneur Bonhoure alors en poste à Djibouti. Le 6 février 1902, Messieurs Bonhoure et Chefneux signent une convention qui, acceptée par le Sénat et la Chambre des Députés, sera publiée au Journal Officiel de la République française le 10 avril 1902. Le protectorat accorde à la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethio-

piens une subvention annuelle de 500.000 francs, pendant 50 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1902. Cette subvention est exclusivement affectée à garantir les emprunts contractés par la Compagnie.

L'étude de cette Convention, longue de 20 articles, n'est intéressante que sur les points portant sur la sécurité et la géographie. A l'article 9 on lit : « à l'intérieur des limites de la Colonie, la Société reste soumise aux règlements de police arrêtés par le Gouverneur. En dehors de la Colonie, la Compagnie pourvoira, dans la limite dont elle est investie et sous le contrôle de la Légation française en Ethiopie (14), aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon ordre sur les lignes exploitées ». Au point de vue géographique, le texte se montre particulièrement prudent sur l'avenir qui peut être réservé à la partie de la concession comprise entre notre frontière et l'Aouache. Dans l'article 5, il en interdit la cession sans l'autorisation de la France. Dans l'article 14, il en prévoit le retour au Protectorat après 99 ans. Dans l'article 15, il accorde la possibilité, au Protectorat, de la racheter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920. L'article 18 stipule certes que le retour de la concession au Protectorat est lié à une entente entre les Gouvernements français et éthiopiens mais le livre d'Angoulvant et Vignerat publié cette même année laisse supposer que cet accord est évident.

Ce rôle particulier que la France estime devoir jouer dans cette partie de l'Ethiopie est officiellement reconnu par la Grande-Bretagne et l'Italie quelques années plus tard. Dans la Convention signée le 13 décembre 1906 entre Paris, Londres et Rome, on peut, en effet, lire : « .....

» Article 4. — Dans le cas où les événements viendraient à troubler le statu quo (en Ethiopie) la France, la Grande-Bretagne et l'Italie feraient tous leurs efforts pour maintenir l'intégrité de l'Ethiopie. En tous cas, elles se concerteraient pour sauvegarder :

- » a — .....
- » b — .....
- » c — et les intérêts français en Ethiopie par rapport au Protectorat français de la Côte des Somalis, à l'hinterland de ce protectorat et à la zone nécessaire pour la construction et le trafic du chemin de fer de Djibouti à Addis Abeba. »

\*\*

Si en 1885, année du Traité, les Issa sont mal connus (15) des Français à peine installés, des études sont rapidement entreprises. Entre 1897 et 1903 les publications se multiplient. Articles ou volumes complets traitent de la faune, de la flore, du sol et du sous-sol, de la langue et des coutumes, des traditions et même des vestiges des civilisations anciennes.

Parmi ces ouvrages, un article de la *Revue Coloniale* (16) de 1901 fournit des renseignements très précis sur les Issa. Le fait important que leur zone de nomadisation dépasse largement les limites du Territoire est signalé. Parmi ses sources, l'auteur, resté anonyme, cite l'administration de la Colonie, laquelle, en particulier, a dressé le tableau des fractionnements Issa qu'il présente.

Un autre texte, paru en 1902, mérite de retenir l'attention. Il s'agit du livre déjà cité d'Angoulvant et de Vignerat. Les auteurs sont, l'un et l'autre, des fonctionnaires des Colonies et connaissent bien, à des titres divers, le territoire, sa population et la politique que la France mène dans cette partie du Monde. Ils consacrent une part importante de leur ouvrage aux Issa et présentent, eux aussi, un fractionnement. Une critique approfondie de ce document a d'autant moins sa place ici qu'il ne peut être considéré comme une œuvre originale. Il ressemble fort à celui publié un an plus tôt dans la *Revue Coloniale*. Il s'agit, très vraisemblablement,

de deux copies d'un même travail. Ce qu'il est nécessaire de noter, c'est l'importance que l'administration, véritable auteur de ce fractionnement, accorde aux Harla et aux Odahgob chez les Rer Mousse et quels détails ils fournissent sur les Mammassan, Rer Aoul, et les Wardik. Si ce fractionnement donne une image inexacte de l'ensemble de la Confédération Issa, il faut remarquer qu'il met particulièrement en relief les tribus vivant aux limites de la Communauté. Parlant des groupes de nomadisation (17), Angoulvant et Vignerat précisent que certains d'entre eux vivent normalement hors de nos frontières. Ils signalent également, dans leur ouvrage, le besoin qu'eut l'administration de mettre en place chez les Issa, des intermédiaires rémunérés par elle et chargés, en particulier, de résoudre les problèmes de la coutume. Ils ne donnent malheureusement pas les critères suivant lesquels ces notables, les okal, ont été choisis.

Une chose est certaine : les Issa qui occuperont ces fonctions entre 1900 et 1930 seront, sauf très rares exceptions, identifiables, grâce à ce tableau de fractionnement établi avant 1900. Cette facilité d'identification est due à la stabilité, familiale en particulier, de ces notables. Chez les vingt-deux signataires de l'accord d'août 1917 (18), treize avaient été nommés avant mars 1900, quatre sont fils de notables appointés, un a remplacé son frère. Une étude de leurs successeurs donne des résultats analogues : si deux d'entre eux disparaissent victimes de suppression de poste en février 1929, cinq serviront au-delà de 1932 et parmi les quinze qui seront remplacés avant cette date, neuf le seront par un fils, deux par un frère, un par un cousin germain.

L'identification complète des signataires de 1917 fait apparaître un net déséquilibre entre les représentants des fractions périphériques et ceux des fractions de l'intérieur. Sur onze Rer Mousse (cinq Saad Mousse, cinq Odahgob et

un Akhti Mahoure) quatre seulement appartiennent à des familles vivant, sans doute, sur le Territoire. Les deux Mammassan comme le Walaldon et les deux Wardik sont étrangers. Chez les Foulabe le choix n'est guère meilleur puisqu'il y a un étranger sur trois signataires.

Cette répartition, aberrante à nos yeux, se justifie lorsqu'elle est replacée dans son cadre historique.

\*\*

Pour les premiers successeurs de Lagarde, la zone à contrôler ne se réduit pas, nous l'avons vu, aux 21.700 km<sup>2</sup> de la Colonie mais comprend également cet important « hinterland » traversé par la voie ferrée. Les populations somalies qui y vivent, se composent essentiellement d'Issa et de Gadaboursi et c'est bien la totalité de ces tribus qu'il faut surveiller. Pour les Gouverneurs du début du siècle, les Issa ne se limitent pas aux fractions habitant chez nous mais forment un ensemble pour le moins turbulent (19), qu'il est nécessaire de tenir en main en totalité, quel que soit son lieu de nomadisation. Parmi les sept tribus, trois, celles des marches, les Mammassan, en contact avec les Gadaboursi, une partie des Rer Mousse, les Saad Mousse, Harla, et la majorité des Odahgob voisins des Afar et des Gadaboursi, les Wardik implantés loin en territoire éthiopien, ont besoin d'être plus particulièrement surveillés pour pouvoir limiter au maximum les incidents sanglants.

Dans ces conditions, les trois décisions reproduites au début de cet article, perdent tout caractère exceptionnel. Avoir choisi Colombi Boulale, légalement étranger mais certainement bon guerrier (le succès de son incursion au Somaliland quelques années plus tard le prouve), comme Akel des Mammassan, Bah Foulabe, n'a rien d'étonnant. Rétribuer des Okal chez les Gadaboursi et en particulier l'Ougas, c'est absolument normal. Mettre en place, enfin, Bokore Igal comme Akel Rer Koul dans la Région Aïcha-Lassarat est d'autant plus judicieux que Lassarat est la station du chemin

de fer située au km 163.

Mais il n'y a pas que les décisions réglant le sort des okal et leur choix, qui s'éclairent d'un jour nouveau si l'on accepte la façon de penser des administrateurs du début du siècle.

L'élection de l'Ougas Houssein, l'adresse de sympathie présentée par les chefs Issa en décembre 1914, l'accord additionnel d'août 1917 et le dénombrement de la population d'août 1921 qui, pris isolément, soulèvent d'innombrables critiques, méritent d'être étudiés dans ce contexte particulier et trouvent alors leur pleine justification.

Le pouvoir réel de l'Ougas est, sans doute, minime mais son prestige reste important aux yeux de ses contribuables et la présence simultanée de deux titulaires de cette dignité, l'Ougas Waais et l'Ougas Houssein, puis ce même Ougas Houssein et l'Ougas Hassan, pendant presque trente ans, de 1913 à 1942, est absolument contraire à la tradition.

Malheureusement pour nous, l'Ougas appartient obligatoirement à la tribu Wardik et réside le plus souvent en Ethiopie. Il risque, de ce fait, de devenir un instrument entre les mains du Négus, surtout si celui-ci le met en prison. C'est pour éviter ce danger : un Ougas, soumis à une puissance étrangère, pouvant entraîner tous les Issa à manifester contre notre présence, que l'administration au cours de l'hiver 1913-1914, fit attribuer, par des notables « des tribus stationnées en Territoire français », le titre d'Ougas à Houssein Roble. « L'Ougas des français » sera, certes, considéré comme un faux Ougas par une partie de la confédération, mais son efficience aux yeux de l'administration fut grande si elle se mesure aux sommes qu'il reçut. De 1914 à 1930, il fut, sauf du vivant de Guelle « Betel », Akel Mammassan, le mieux payé des notables ; au cours de la même période, c'est lui qui obtint les gratifications exceptionnelles les plus élevées.

Dans le numéro de décembre 1914, du Journal Officiel du Protectorat, le Gouverneur rend publiques deux adresses de sympathie envers le Gouvernement français. L'une est présentée par les Arabes, l'autre par les Issa :

« Nous, Chefs des Okals des trois tribus des Issas, Abgal, Dalole et Wardic (20) exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement français qui nous a tiré de l'abîme et de la barbarie pour nous introduire dans le Monde de la civilisation.

« ... que Dieu le protège »

Elemi Wabre, Reir Guelane  
Abar Roble, Reir Koull  
Gahire Askhar, Reir Koull  
Dabar Roble, Harle  
Ali Boul, Harle  
Guelle Betel, Momassen »

Ces signataires sont tous des okal appointés par le Gouvernement mais à l'exception de Guelle « Betel », qui bénéficie du salaire le plus élevé et doit, très certainement, jouir d'une certaine primauté parmi les notables, les cinq autres n'ont rien de remarquable. Leur identification (21) permet de constater que leur représentativité prête à caution puisqu'il s'agit, en fait, de cinq Rer Mousse (deux Saad Mousse et trois Odaghob) et d'un Mammassan, soit des membres de deux seulement des sept tribus Issa. En entrant dans le détail, on s'aperçoit que tous les six sont issus de ces fractions qui nomadisent le plus souvent au Somaliland ou en Ethiopie.

En décembre 1914, le Mad Mullah mène toujours la guerre contre les Anglais et l'Empereur éthiopien Lij Assou, installé à Dire Daoua ou Harrar, rêve d'un grand Empire musulman en Afrique Orientale. Il est important, dans ces conditions, de maintenir le calme chez nos ressortissants. Parmi les notables appointés, ce n'est pas auprès de ceux de l'intérieur que le Gouverneur recherche un soutien mais, puisque

heureusement, ils sont également à son service, auprès des Okal des fractions de la périphérie, fractions proches, en Ethiopie du moins, de la source de subversion.

L'article 2 de l'accord additionnel signé en août 1917 (18) par M. Fillon, Gouverneur, et les vingt-deux notables Issa débute de la façon suivante : « Les chefs actuels des tribus Issas déclarent faire cession en toute propriété au Gouvernement français des côtes, havres, rades, îles et territoires occupés de temps immémorial par les tribus Issa susdénommées, dans la limite des frontières reconnues par les actes diplomatiques existant.. »

Si la notion de frontières peut avoir un sens dans l'esprit d'un Européen, il est certain que, pour un nomade, attiré par la pluie, elle n'a aucune signification. En 1917, en écrivant « par les tribus Issa susdénommées », soit les sept, même si plusieurs d'entre elles n'ont qu'accidentellement des membres à l'intérieur de la colonie, le Gouverneur reconnaît encore l'unicité du monde Issa et les Issa acceptent, tous, la protection de la France.

En août 1921, enfin, un dénombrement de la population du Territoire est publié au Journal Officiel : 3.505 Issa auraient élu domicile à Djibouti, 25.532 vivraient dans le « District Issa ». Chez ces derniers, le Journal Officiel distingue 251 sédentaires, tous Fourlabe, installés le long de la voie de chemin de fer. Pour les nomades, une répartition par tribus donne les résultats ci-après (22) :

Rer Mousse : 5.850 (2.279 Saad Mousse et 3.571 Odahgob) ;  
Mammassan : 5.626  
Ourweine : 3.866 ;  
Walaldon : 823 ;  
Fourlabe : 5.886 ;  
Horrone : 2.490 ;  
Wardik : 740.

Ces chiffres sont faux par excès. En 1936 Hubert Deschamps (23) estimera la population Somalie à moins de 25.000 âmes dont 15.000 Issa hors de Djibouti. En 1925, sans avoir autant exagéré qu'à l'époque du Gouverneur Martineau (24) les notables ont gonflé le nombre de leurs contribuables vivant sur le Territoire. Mais la distorsion n'est pas semblable entre toutes les tribus. S'il suffit, pour obtenir quelque chose de vraisemblable, de diviser les chiffres fournis par les Horrone par deux, les Rer Mousse et les Fournalabe par trois ou quatre, chez les Wardik et les Mammassan l'opération devient une division par dix ou même par quinze.

L'administration ne pouvait ignorer ces anomalies. Leur seule justification est, là encore, la volonté de considérer la Confédération des Issa comme un ensemble infrangible, le dénombrement présenté étant plus celui des Issa que celui des Issa de C. F. S.

#### NOTES

- (1) Des chiffres de population sont rendus publics en août 1921. 6 Gadaboursi vivent dans le district Issa. Ceux installés à Djibouti, sans aucun doute les plus nombreux, ne sont pas différenciés des autres Somalis.
- (2) A l'exception, toutefois, du début de son article VIII « Une allocation mensuelle sera payée à l'Ougas des Gadaboursi par le Gouvernement français, cette allocation sera fixée ultérieurement par une convention spéciale, après la ratification du présent traité par le Gouvernement français ».
- (3) Le 3 septembre 1890, Bétéa, Cheikh des Cheikh de Errer de père en fils, maintient « son pays sous la protection de la France à l'exclusion d'un autre Gouvernement ».

Vers la même époque, le Cheikh des Cheikh de Moullou (région de l'Aouache) reconnaît également notre protectorat.

En janvier 1891, Ahmed Loïta, Sultan du Gobad, déclare « que les Territoires placés sous la protection du Gouvernement français partent de Tadjourah et comprennent Assab, Gobad, Errer, Moullou et l'Aouache ».

- (4) **Djibouti, Mer Rouge, Abyssinie.** G. Angoulvant et S. Vignerat — 1902 — Librairie Africaine et Coloniale — P. André, Editeur — 27, rue Bonaparte, PARIS 6<sup>me</sup> — 412 pages.

Angoulvant, Secrétaire Général du Protectorat assura l'intérim des fonctions de Gouverneur du 14 avril au 5 décembre 1900.

Sylvain Vignerat, Rédacteur au Ministère des Colonies, participa comme secrétaire à la mission envoyée par le Gouvernement français auprès du Ras Makonnen et du Négus Ménélik. Cette mission, dirigée par le Gouverneur Lagarde, dura trois mois et demi du 11 janvier au 26 avril 1897.

Vignerat publia le récit de ce voyage sous le titre **Une mission Française en Abyssinie.** — Armand Colin, 1897 — Il est également l'auteur d'une **Notice sur la Côte Française des Somalis.**

- (5) Figurent là les principaux points d'une frontière qui ne sera réellement matérialisée qu'après la II<sup>me</sup> Guerre Mondiale.
- (6) Ce commentaire est fort proche du texte de l'accord puisque ce dernier est rédigé de la façon suivante : « ... Il reste bien entendu qu'aucune puissance étrangère ne pourra se prévaloir de cet arrangement pour s'immiscer, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, dans les régions situées au-delà de la zone côtière française... ».
- (7) Angoulvant et Vignerat, ouvrage cité. « L'Abane est à la fois un gardien de camps, de chantiers, un agent de renseignements, un guide ».
- (8) La Milice Indigène Rurale a été créée le 27 septembre 1900. Sa mission est définie dans l'article 1<sup>er</sup> : « assurer la surveillance et la protection de la partie rurale du Protectorat ». Cette milice sera dissoute le 1<sup>er</sup> juin par le Gouverneur Bonhoure qui, le même jour, décidera la mise en place de postes de police aux mêmes points kilométriques. Le problème de la protection hors des frontières est envisagé de la façon suivante : le poste du kilomètre 90, fort de 32 miliciens, ils sont 69 au total, tiendra prêt « pour le cas où il serait nécessaire de franchir la frontière, le maximum d'effectif possible ».
- (9) Les noms cités après les kilométrages ne figurent pas tous sur l'arrêté du Journal Officiel. Ils permettent simplement de situer les points de l'itinéraire.

(10) **Guerriers et Sorciers en Somalis**, Alphonse Lippmann — Choses vues — Aventures vécues — Hachette 1953.

(11) Harbi « Djabakarle », Fournalabe, Ammahalde fut akel de 1929 à 1938. Il est le père d'Ahmed Harbi, akel Foulabé et de l'ancien député Mahmoud Harbi.

(12) Bouh « Gahour », Rer Mousse, Saad Mousse, Harla neveu d'Ali « Gourane » s'opposa à notre installation à Dikhil. Son fils Waais Bouh a été nommé akel le 1<sup>er</sup> septembre 1956.

(13) Hassan Farah « Had », fils de Farah « Had », Aban en 1893 de la Compagnie commerciale de M. Chefneux, neveu de Chiré « Dhilibbour », signataire du traité de 1885, a d'abord été rémunéré par le Gouverneur comme Chef des guerriers Foulabé. Nommé akel le 7 juillet 1927, il occupera rapidement la première place mais il désertera chez les Italiens au moment de la conquête de l'Abyssinie.

(14) Ce membre de phrase n'est évidemment pas souligné dans les documents officiels.

(15) En juin 1861, le Capitaine de Vaisseau Fleuriot de Langle, venu faire justice de l'assassinat de Lambert, signale l'existence de l'Ougas.

(16) **Revue Coloniale**, Nouvelle Série, 1<sup>re</sup> Année, juillet 1901 à juillet 1902.

« Rapport ethnographique sur les populations de la Côte Française des Somalis » pages 206 à 238 — Article non signé.

(17) Voir **Pount** n° 1 — « Note sur la transhumance des Issa de la C. F. S. ».

(18) Le texte de cet accord et l'identification des vingt-deux signataires figurent dans « Les chefs Issa signataires des traités avec le Gouvernement français », **Pount** n° 12, page 19.

L'Ougas Houssein ne fut pas immédiatement assimilé aux Okal appointés et ne doit pas être inclus dans ce décompte.

(19) Angoulvant et Vigneras, ouvrage cité, page 356 : « Il fallait se préserver des surprises des Issa et des bêtes sauvages ». Faut-il trouver dans cette crainte des Issa la justification du

recrutement de la Milice Indigène Rurale. Ses membres d'après l'article 2 de la décision du 27 septembre 1900, « sont recrutés parmi les races arabe, gadaboursi, habaraoual, soudanaise et abyssine ». En 1901 il est également envisagé un recrutement de Souahéli.

(20) L'orthographe employée par les rédacteurs du **Journal Officiel** est conservée.

(21) Bien qu'Abar Roble ait été remplacé par Farah Bile, le 1<sup>er</sup> mai 1915, comme Akel des Rer Koul, son identification figure dans « Les chefs Issa signataires des traités avec le Gouvernement français », **Pount**, n° 12, page 19.

(22) Les tribus ont été inscrites dans l'ordre de la coutume. Le **Journal Officiel** place, lui, les Mammassan en tête de cette énumération, considère les Odahgob comme une division de même classe que les Rer Mousse et présente un total partiel Abgal, Dalol et Wardik.

(23) **Côte des Somalis**, Hubert Deschamps, page 22. « Les Somalis d'après les statistiques officielles seraient 25.000, chiffre certainement outré. On en compte 10.000 environ à Djibouti venus de l'intérieur et surtout du Somaliland britannique ».

**Côte des Somalis**, d'Hubert Deschamps, ancien Gouverneur des Colonies, Docteur ès Lettres, est la première partie d'un volume traitant également de la Réunion et des Possessions françaises de l'Inde, publié en 1948 sous le titre **Côte des Somalis, Réunion, Inde** aux Editions Berger-Levrault, 5, rue Auguste-Comte, Paris, 6<sup>me</sup>.

(24) **Côte Française des Somalis** par Alfred Martineau, Page 21 : « Dans la partie comprise en notre territoire vivent surtout les Issas. Lorsque j'étais Gouverneur de la Côte des Somalis, en 1900, il me prit un jour la fantaisie de faire faire le dénombrement de la population par les chefs eux-mêmes; en additionnant leurs déclarations, j'arrivais à un chiffre d'un million d'habitants... ».

**Côte Française des Somalis**, d'Alfred Martineau, ancien Gouverneur de la Côte Française des Somalis, professeur au Collège de France, a été publié par le Commissariat Général de l'Exposition Coloniale internationale de Paris à la Société d'Editions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 184, boulevard Saint-Germain, Paris, 6<sup>me</sup>, en 1931.